

Délibération n° 2023-013

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 21 Date Convocation : 06-04-2023 Date d'Affichage : 06-04-2023</p>
---	---	--

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEAUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : Cession par l'Etablissement Public Foncier du Tarn des parcelles cadastrées section A n° 1409 et 2789 situées 1 rue de Lorraine et 13 avenue Languedoc Roussillon, d'une superficie totale de 1302 m² - Portage n° 92

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 20/19 du 24 avril 2019, l'Etablissement Public Foncier du Tarn c'était porté acquéreur des parcelles cadastrées section A n° 1409 et 2789 pour le compte de la commune d'Aiguefonde, pour un montant de 60 000 €.

Considérant les travaux d'aménagement de la traversée de Saint-Alby,

Considérant qu'à ce jour, aucune annuité n'a été versée pour ce portage, il a été proposé à l'EPF du Tarn de nous rétrocéder les parcelles cadastrées section A n° 1409 et 2789 du portage 92,

Par délibération n° 33/22 du 27 juin 2022, le conseil d'Administration de l'EPF du Tarn décide la rétrocession foncière, à la Commune d'Aiguefonde, des parcelles cadastrées section A n° 1409 et 2789 pour un montant de 60 000€ majoré des frais d'acquisition pour un montant de 2 103.51 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des parcelles cadastrées section A n° 1409 et 2789 pour un montant de 60 000€ majoré des frais d'acquisition pour un montant de 2 103.51 €.
- Dit que la transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet,
- Charge l'Etablissement Public Foncier du Tarn d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Autorise M. le Maire ou son remplaçant, à signer tous actes administratifs et documents relatifs à l'exécution de la présente.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2023

Et publication ou notification du 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023

Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.